



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exportations

Question écrite n° 31143

Texte de la question

M. Thierry Mariani demande à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur de bien vouloir lui indiquer le chiffre d'affaires des exportations françaises de spiritueux de 1990 à 1998, en lui précisant, d'une part, le chiffre d'affaires global et, d'autre part, le chiffre d'affaires réalisé par aire d'appellation.

Texte de la réponse

En 1998, les spiritueux ont régressé globalement de 11,3 % en valeur (10,8 milliards). Le recul des ventes des eaux-de-vie à appellation (cognac, armagnac et calvados) a été particulièrement marqué. La crise du cognac a été très forte en 1998. Ce produit, dont la France exporte 93 % de la production, a vu ses ventes diminuer de 17,6 % par rapport à 1997. Les résultats ont été néanmoins meilleurs en 1999 et les ventes de cognac, en particulier dans le monde asiatique qui sort de la crise, ont légèrement progressé, tant en volume qu'en valeur, d'un peu moins de 1 %. En revanche, l'armagnac continue à accuser des pertes importantes et le calvados s'est stabilisé. Premier client de la France, les Etats-Unis dominent de plus en plus nos ventes internationales de spiritueux, et ce d'autant plus que ce marché est en très nette progression, alors que les trois suivants (Japon, Royaume-Uni et Allemagne) se contractent. Afin de lutter contre les discriminations fiscales qui constituent un frein à la croissance de nos ventes de spiritueux, plusieurs panels ont été lancés à l'initiative de l'Union européenne devant l'organe de règlement des différends depuis 1995. Ils constituent aujourd'hui une jurisprudence importante pour le démantèlement des taxations discriminatoires dans les pays membres de l'OMC. Le premier panel fut le panel « Japon - boissons alcoolisées ». Les conclusions du rapport final, publiées en juin 1996 dans un sens favorable à l'Union européenne, ont considéré que tous les alcools (blancs et bruns) étaient des produits substituables et devaient faire l'objet d'une taxation identique. En conséquence, le Japon a été condamné à mettre son régime fiscal en conformité avec le GATT. La refonte de son système d'accises s'est achevée fin 1998. La jurisprudence « Japon - boissons alcoolisées » a été confirmée à l'encontre de la Corée et plus récemment du Chili. Chiffre d'affaires des exportations françaises de spiritueux de 1990 à 1998 (Voir tableau dans J.O. correspondant)

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31143

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : commerce extérieur

Ministère attributaire : commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3382

Réponse publiée le : 27 mars 2000, page 1983